

Le 12 juillet 2016

No de dossier : 16931/115805.00173

PAR SDÉ/PAR MESSAGER

Me Véronique Dubois, Secrétaire

Régie de l'énergie

Tour de la Bourse

800, place Victoria – 2e étage, bureau 255

Montréal (Québec) H4Z 1A2

Objet: Demande d'approbation du plan d'approvisionnement et de modification des Conditions de service et Tarif de Société en commandite Gaz Métro à compter du 1^{er} octobre 2016.

Dossier : R-3970-2016

Chère consœur,

Après avoir pris connaissance des réponses fournies par Gaz Métro à sa demande de renseignements (Gaz Métro -4, Document 4), la FCEI constate que Gaz Métro n'a pas répondu à certaines questions en lien avec les pertes de clients.

En réponse aux questions 12.3, 12.4 et 12.9.1, Gaz Métro indique que la date de mise en service d'un branchement n'est pas équivalente à la date où un bâtiment a commencé à être alimenté en gaz. Elle se repose ensuite sur ce fait pour ne pas fournir l'information demandée aux questions 12.7, 12.8, 12.9.1, 12.9.2, 12.10 à 12.12.

La FCEI comprend bien que Gaz Métro ne dispose pas d'information parfaite sur l'âge des installations. Elle comprend également que la date de branchement ne correspond pas nécessairement à l'âge de l'installation. Cependant, elle estime que l'information disponible demeure pertinente et utile. En effet, même si la donnée existante n'indique pas l'âge exact d'une installation, elle indique à tout le moins son âge minimal. Savoir qu'un branchement a au moins 30 ans n'est certainement pas aussi précis que savoir qu'il en a 48, mais ce n'est pour autant une information inutile.

C'est pour cela que la FCEI avait d'ailleurs pris la peine de demander que l'information soit produite indépendamment du jugement de Gaz Métro sur sa validité. Rien ne justifie d'ignorer l'information dont on dispose sous prétexte qu'elle n'est pas parfaite. La Régie opère dans un environnement où elle rend constamment des décisions en information imparfaite.

De plus, la FCEI note que Gaz Métro possède de l'information historique sur les installations dont les comptes étaient actifs en 2012 ainsi que pour les nouveaux comptes créés après 2012 (réponse à la question 12.2). Il semble évident que la vaste majorité des comptes devenus inactifs en 2013, 2014 et 2015 appartienne à l'une ou l'autre de ces catégories. La FCEI conclut que l'information historique est disponible pour la quasi-totalité d'entre eux.

Aussi, la FCEI note que les analyses de rentabilité du développement ne prévoient aucun remplacement de branchement dans le secteur résidentiel sur l'horizon de 40 ans. Ainsi, les modifications de branchements ne semblent pas être des événements très fréquents. Cela renforce l'idée que les données existantes, bien qu'imparfaites n'en seraient pas moins informatives et utiles à la Régie.

Connaître le profil des clients perdus est important pour comprendre la dynamique de la clientèle et valider ou améliorer les hypothèses des analyses de rentabilité du développement.

Par conséquent, la FCEI demande à la Régie d'ordonner à Gaz Métro de répondre aux questions 12.9.1 à 12.12.

De plus, étant donné que Gaz Métro a bénéficié d'un délai pour le dépôt des réponses aux demandes de renseignements des intervenants et considérant l'ampleur et l'étendue de la preuve à analyser, la FCEI demande à la Régie de lui permettre de déposer sa preuve au plus tard le lundi 18 juillet à midi. À ce titre, nous précisons que les intervenants ont habituellement un délai de 10 à 15 jours pour déposer leur preuve dans les dossiers de Gaz Métro.

Espérant le tout conforme, nous vous prions de recevoir, chère consœur, l'expression de nos salutations distinguées.

FASKEN MARTINEAU DuMOULIN S.E.N.C.R.L., s.r.l.



Pierre-Olivier Charlebois
POC/mb
c.c. : Gaz Métro
Intervenants